

Commune de
BARBAZAN
(Haute-Garonne)**ARRÊTE TEMPORAIRE DE CIRCULATION****RD 33 L - Route de la Hountarrède****STATION THERMALE CLASSEE**

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT que pour permettre de décroutage, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE**ARTICLE 1 :**La circulation sera temporairement règlementée sur la voie RD33L Route de la Hountarrède. Cette règlementation sera applicable à partir du 1^{er} février 2021, pour une durée de 60 jours.**ARTICLE 2 :**

La circulation de tous les véhicules sera règlementée.

Le sens de circulation se fera dans le sens des points repères décroissants, avec restriction de chaussée.

Le stationnement des véhicules sera interdit, pas de dépassements.

L'entreprise PROEF sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait des travaux qu'il y ait ou non de leur part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

ARTICLE 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5 :

Mr le Chef de Brigade commandant la Gendarmerie de BARBAZAN,

Mr le Directeur Départemental de l'Equipement,

Mr le responsable de l'entreprise PROEF,

Mme le Maire de la Commune de Barbazan,

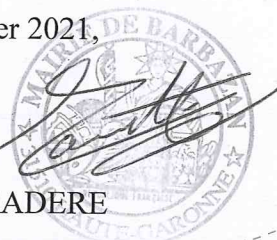
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Barbazan, le 28 janvier 2021,

Le Maire

Pour le Maire
Madame Adjointe

Michèle STRADERE

Mairie 31510 BARBAZAN Tél. : 05.61.88.30.06 Fax : 05.61.88.39.06
accueil@mairie-barbazan.fr